

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un branchement d'adduction d'eau potable au numéro 17 allée des Iris pour le compte de SUEZ EAU FRANCE gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Allée des Iris : A compter du 6 avril 2026, et pour une durée de dix jours, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 20 mètres linéaires au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Un cheminement pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 25 mars 2026.

Le Maire,



Gérard WEYN